

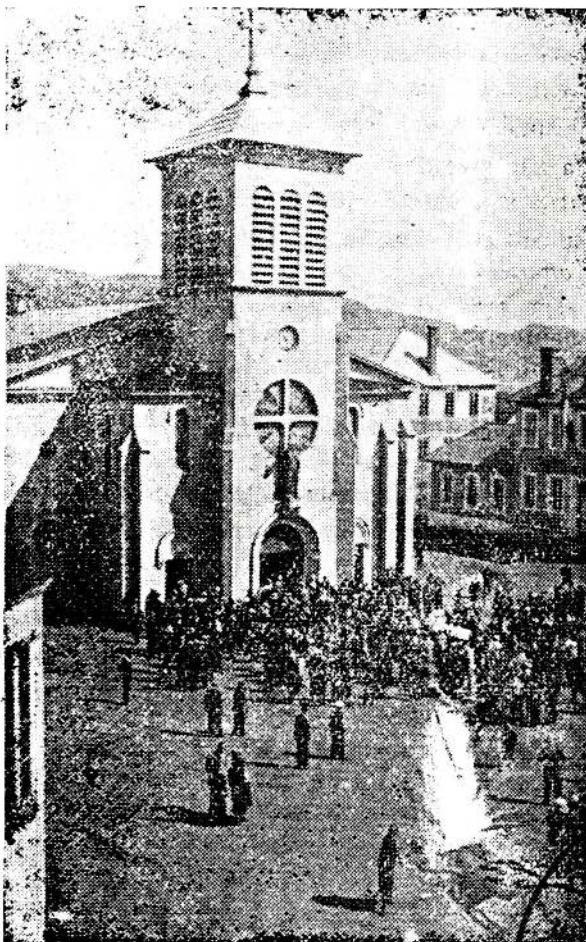
ILES ST PIERRE ET MIQUELON

LE FOYER PAROISSIAL

BULLETIN MENSUEL

JANVIER 1951

(28^e année. — No 322



L'Église de Saint-Pierre.

Administration :

Presbytère de St Pierre

Abonnements :

St Pierre : 50 f. ; France : 75 f.

Canada : 100 f. ; Etranger : 120 f.





Service paroissial et Renseignements divers

Quelques changements ayant été apportés dans le service paroissial, prière de relire les renseignements suivants et de s'y conformer.

SÉCRÉTARIAT DE LA PAROISSE. — (Messes, baptêmes, mariages, funérailles, papiers divers). — Le matin de 9 h. à 11 h. — Demander le Père de garde : il y en aura toujours un le matin.

CONFÉSSIONS. — Le matin avant la messe, un des Pères se trouve à l'Eglise à son confessional. — Le samedi les confessions commencent à 5 h. 30, ainsi que la veille du 1^{er} vendredi du mois. — La veille des grandes fêtes les confessions commencent à 3 h. ; dans ces cas là un avis est donné le dimanche précédent. Le mercredi les Pères sont également à leur confessional à 4 h. pour les enfants des écoles qui peuvent ainsi venir se confesser après la classe.

BAPTÈMES. — Ils peuvent avoir lieu tous les jours, à l'heure convenue. Appeler le *Livret de Famille*.

On doit faire baptiser *sans délai* les enfants nouveaux-nés.

À l'occasion d'un baptême on peut demander une sonnerie de cloches, d'après le tarif affiché à la sacristie. Cette sonnerie est accordée à la condition que l'enfant soit légitime et que le baptême ne tarde pas trop.

Choisissez pour vos chers enfants de beaux noms de saints, pas d'autres.

Le baptême privé, appelé aussi ONDOIEMENT, n'est pas autorisé en dehors du péril de mort ; les cérémonies omises doivent être suppléées au plus tôt.

PARRAIN, MARRAINE. — L'un d'eux doit avoir achevé sa treizième année (*On accepte que l'autre soit un peu plus jeune : Catéchisme préparatoire*). — Indiquer leurs noms en annonçant le baptême.

En l'absence du parrain choisi, celui-ci peut être représenté « par procureur ». Mais pour que le parrain choisi soit vraiment parrain, il faut qu'il ait été avisé qu'on l'a choisi comme parrain et qu'il ait déclaré consentir à être représenté par une autre personne.

MARIAGES. — **Au moins QUINZE JOURS AVANT**, se présenter pour les publications. Fournir les *certificats de baptême de date récente*, si les futurs contractants n'ont pas été baptisés dans la paroisse ; l'extrait mortuaire de tout conjoint défunt, si l'un des deux futurs est veuf ; les certificats de la publication des bans qui aurait été faite ailleurs : les actes de dispenses, s'il y a lieu.

En outre, dans la quinzaine qui précède la célébration du mariage, les fiancés doivent se présenter devant le Curé ; celui-ci s'assurera, conformément aux prescriptions du Code Canonique (C. 1082), qu'ils connaissent les nouveaux devoirs auxquels ils vont s'engager.

En règle générale, un mariage ne peut être célébré que trois jours pleins après la dernière publication.

COMMUNION À DOMICILE. — Préparer une nappe, un crucifix, deux bougies, un peu d'eau bénite avec un rameau bénit et un peu d'eau dans un verre.

Au cas où le malade devrait recevoir le sacrement de l'Extrême-Onction, préparer en outre, sur une assiette, 6 boules d'ouate destinées à essuyer les onctions, un peu de mie de pain et de l'eau pour purifier les doigts du prêtre.

MALADES. — Faire appeler le prêtre sitôt qu'une personne est gravement malade, sans attendre qu'elle soit mourante et ait perdu connaissance.

FUNÉRAILLES. — Pour tout ce qui concerne la sépulture et les cérémonies funèbres s'adresser sans retard au presbytère.

Calendrier du Mois de Février 1951



1 Jeudi.— St Ignace, martyr.— Le soir à 8 h., Heure Sainte des Hommes de la Confrérie du Très Saint Sacrement.

2 Vendredi.— 1^{er} du mois.— Fête de la Purification de la Ste Vierge.— L'exposition du Très Saint Sacrement n'aura pas lieu à cause de la proximité des Quarante Heures.— Le soir à 8 h., office en l'honneur du Sacré Cœur.

4 Dimanche.— Quinquagesime.— Solennité de la Purification de la Ste Vierge.— A la messe de 6 h., com. mens. des Hommes de la Confrérie du T. S. Sacrement.— Avant la Grand'Messe, bénédiction des cierges et procession.— Après la Grand'Messe exposition du T. S. Sacrement pour les prières dites des Quarante Heures.— 2 h., Vêpres et chapelet.— 8 h., office et procession en l'honneur du Très Saint Sacrement— A 9 h., Adoration nocturne pour les hommes dans la chapelle du St Esprit.

5 Lundi.— Ste Agathe, Vierge et martyre.— Après la messe de 8 h., exposition du Très St Sacrement.— Le soir à 8 h., office en l'honneur du T. S. Sacrement.— 9 h., Adoration nocturne pour les hommes, comme la veille.

6 Mardi.— St Tite.— A 8 h., messe des enfants et Exposition du T. S. Sacrement.— Le soir à 6 h., office en l'honneur du T. S. Sacrement.

7 Mercredi.— Mercredi des Cendres et Commencement du Carême.— 8 h., bénédiction et imposition des Cendres et Messe.— Le soir à 8 h., Instruction de Carême, imposition des Cendres aux personnes qui n'ont pas reçues le matin, et bénédiction du T. S. Sacrement.

8 Jeudi.— St Jean de Matha.

9 Vendredi.— St Cyrille, évêque d'Alexandrie.— 8 h., Chemin de la Croix.

10 Samedi.— Ste Scolastique.

11 Dimanche.— 1^{er} du Carême.

12 Lundi.— Fête des Sept Saints Fondateurs de l'Ordre des Servites.

13 Mardi.— A 7 h., messe du Tiers-Ordre.

14 Mercredi.— Quatre-Temps, jeûne et abstinence.— A 8 h., le soir, instruction de Carême et Salut.

16 Vendredi.— Jeûne et abstinence.— A 8 h., Chemin de Croix.

17 Samedi.— Jeûne et abstinence.

18 Dimanche.— 2^{ème} du Carême.— Après les Vêpres réunion des Enfants de Marie.

21 Mercredi.— Le soir, à 8 h., instruction de Carême et Salut.

22 Jeudi.— La Chaire de St Pierre à Antioche.

23 Vendredi.— Le soir à 8 h., Chemin de la Croix et Salut.

24 Samedi.— St Mathieu, apôtre.— A 7 h., messe des Enfants de Marie.

25 Dimanche.— 3^{ème} de Carême.— Après les Vêpres, OUVERTURE de la MISSION des HOMMES et JEUNES GENS, Salut.

27 Mardi.— St Gabriel.

Cours particuliers

Préparation au Certificat d'études

Algèbre — Géométrie

S'adresser à M. Louis BOUVET

Actes Paroissiaux

DU 15 DÉCEMBRE 1950 AU 15 JANVIER 1951

BAPTÈMES. -- Sont devenus enfants de Dieu et de l'Église.

Le 17 décembre, Cloony Pierre-Marie; Parrain : Louis Lafargue; Marraine : Pauline Casamayor. — Tesnière Maurice-Henri; Parrain : Victor Tesnière; Marraine : Marie-Josèphe Laloi. — Le 23, Le Soavec Jacqueline; Parrain : Hubert Girardin; Marraine : Léonie Poirier. — Le 24, Le Roux Anne-Marie; Parrain : Louis Briand; Marraine : Marie Le Roux. — Lévéque Alain-Lucien; Parrain : Ernest Girardin; Marraine : Albertine Lévéque. — Le 28, Olivier Georges-Aujdfe; Parrain : Georges Coutances; Marraine : Marie Gilbert. — Le 31, Pike Robert-Jean; Parrain : Jean Le Bars; Marraine : Thérèse La-paix. — Le 2 janvier, Lemaire Renée-Noël; Parrain : Georges Lemaire; Marraine : Cécile Guillaume. — Le 4, De Arburn Géraldine-Marguerite; Parrain : Martin De Arburn; Marraine : Juliette Dismard. — Le 7 Lévéque Michel-Jean; Parrain : Jean Lévéque; Marraine : Marie Irrogoyen. — Sabarotz Suzanne-Gabrielle; Parrain : Joseph Bonneul; Marraine : Gabrielle Bonnieul. — Le 14, Dérout Guy-Joseph; Parrain : André Poirier; Marraine : Maryse Dérout. — Lafargue Nicole-Michelle; Parrain : Francis Cloony; Marraine : Fernande Dérout.

SÉPULTURES. — Ont reçu les honneurs de la sépulture chrétienne,

Le 19 décembre, Roger Pochic, 9 ans. — Le 30, Dominique Boro-tra, 76 ans. — Georges Ollivier, 6 jours. — Le 15 janvier, Georges Detreverry, 74 ans.

Les familles Massé, Beauchamp, Chapedelaine, Dollo e Briand remercient les personnes qui leur ont témoigné de la sympathie à l'occasion de leur deuil.

OCCASION A Vendre

Un DORIS MOTEUR

S'adresser M. Gratien Aréstegny



Pour suivre la vie de l'Eglise

Mercredi des Cendres



D'une année sur l'autre, le souvenir du mercredi des cendres est identique : un jour austère. Rien de réjouissant à s'entendre dire : Souviens-toi que tu es poussière, et que tu retourneras en poussière, ni à recevoir cette empreinte noirâtre d'un pouce qui s'appuie lourdement comme une flétrissure.

Plus que jamais, nous n'avons que le choix entre deux tas de cendres : celui de Dieu ou celui des « bikinistes » de toutes couleurs et de toutes étiquettes.

Nos souvenirs sont-ils si courts, que nous ayons déjà oublié les amoncellements de pierres et les tas de cendres encore fumantes de la dernière guerre ?

En face, dans la balance, contrepartie offerte à notre libre choix par notre Père : le tas de Dieu.

Car ils n'ont pas tout à fait tort ceux qui vont répétant : « S'il y avait un Bon Dieu, il n'y aurait pas de guerre. » Traduisons : le jour où, dans la Cité des Hommes, on se mettrait sincèrement à faire un peu de place au Bon Dieu, le paradis ne serait pas loin d'arriver sur la terre. Comment se hâter et s'entredéchirer, quand on se sait tous intensément fils de Marie et fils de Dieu ?

Si nous nous décidions à porter une bonne fois le deuil de notre égoïsme et de notre orgueil ? C'est-à-dire déclarer la guerre sainte au péché, dans notre vie de tous les jours, en soumettant, tous tant que nous sommes, les plus humbles de nos gestes au précepte de l'Amour ?

Cendres fumantes que Satan laisse sur son passage après avoir semé la haine et la dévastation.

Cendres bénites que le prêtre distribue, en signe de pénitence, comme un symbole pour la croisade de l'effort au service de l'Amour, qui nous rende tout ensemble le bonheur et la sainteté....

De quel côté est le plus grand dynamisme ?

Choisissons les cendres du « Bon Dieu », parce que nous sommes à la page.

Le Mercredi des Cendres est un jour austère.

Mais Lui, ce n'est pas pour rien qu'il nous a aimés.

Pensons à tout ce que pour nous l'Homme-Dieu (qui était vraiment



un homme en tout point semblable à nous, hormis le péché) a enduré.

Souffrances du corps.... depuis ses fatigues de missionnaire et d'ouvrier jusqu'au martyre de la Croix.

Souffrances du cœur aussi : une maman veuve qu'il Lui fallut abandonner deux fois, une fois pour prendre la Route, une autre fois pour prendre la Croix.

Quand on renvoyait à sa famille les cendres d'un résistant torturé et exécuté par l'ennemi, c'était un stimulant irrésistible pour la ferveur et l'ardeur de ses camarades de combat. Soyons tranquilles : nous ne recevrons pas les cendres du Grand Libérateur, puisqu'il est ressuscité. Mais nous recevons à la place, son Corps et son Sang....

Si nous avons la prétention d'être vraiment ses camarades de combat, pour le meilleur et pour le pire, réjouissons-nous d'être un peu douloureux le Mercredi des Cendres et agissons en conséquence.

A propos du jeûne et de l'abstinence

Le 19 décembre 1941, un indult communiqué par la S. Congrégation des Affaires Ecclésiastiques extraordinaire accordait, à cause de la guerre et pour la durée de celle-ci, aux Ordinaires, c'est à dire aux Chefs ecclésiastiques, la faculté de dispenser leurs sujets, de l'obligation du jeûne et de l'abstinence, sauf le mercredi des Cendres et le Vendredi-Saint.

L'amélioration assez générale de la situation économique et la proximité de l'Année Sainte ont amené un retour vers la discipline habituelle, et en vertu d'un décret de la S. Congrégation du Concile en date du 28 janvier 1949, l'abstinence doit être rétablie tous les vendredis de l'année; le jeûne et l'abstinence, le mercredi des Cendres, le Vendredi-Saint, aux Vigiles de l'Assomption et de la Nativité. Les Ordinaires sont libres, évidemment, selon les circonstances locales, de ne pas faire usage du pouvoir, qui leur reste, de dispenser de l'abstinence et du jeûne aux autres jours obligatoires d'après la loi générale.

Les circonstances locales ont fait précisément estimer aux Ordinaires de la Préfecture Apostolique de Saint-Pierre et Miquelon qu'il n'y avait pas lieu de profiter de ces facilités, puisque le ravitaillement est toujours resté ici normal ? C'est la loi générale du jeûne et de l'abstinence qui continue d'être en vigueur ici. Il y a donc obligation pour tous de se conformer aux dispositions du mandement de carême qui ne sont que l'interprétation de la loi générale de l'Eglise.



On ne pourrait se prévaloir de ce qui se fait ailleurs pour se donner à soi-même des dispenses qui ne seraient pas justifiées. Nous rappelons encore une fois, à cette occasion, que ceci vaut également pour le jeûne eucharistique dont l'obligation reste entière dans la Préfecture, quelles que soient les facilités que les circonstances locales ont pu amener à accorder ailleurs,

En ce qui concerne l'abstinence du Vendredi, les fidèles de la Préfecture en déplacement à l'extérieur, se rappeleront que cette obligation est de nouveau obligatoire en tous lieux, sauf évidemment si les circonstances du voyage leur en rendent l'observation impossible. Et qu'ils n'oublient pas que cette obligation est grave, c'est-à-dire sous peine de faute grave.

Au sujet de l'observation de cette loi à l'intérieur du territoire, une tolérance traditionnelle considère que le gibier de mer n'est pas un aliment gras. Nous admettons cette exception, mais nous nous élevons contre un abus qui nous a été signalé selon lequel on estimerait permis de manger, le vendredi et autres jours d'abstinence, toutes sortes de gibiers, y compris les perdrix et lapins de Langlade.

En ce qui concerne le jeûne, un adoucissement est apporté pour tous, et pour tous les lieux par le décret précité du 28 janvier 1949 : il permet l'usage des œufs et du laitage au petit repas du matin et à la collation du soir, aux jours et d'abstinence. Cette faculté rendra sensiblement plus aisés le jeûne. Espérons que cela contribuera à commencer à remettre en pratique une loi ecclésiastique grave dont de multiples dispenses ont singulièrement énervé l'observation.

Raymond MARTIN, *Préfet Apostolique*

PRESCRIPTIONS

POUR LE CARÈME DE 1951 ET AUTRES JOURS DE L'ANNÉE

Article 1^{er}. — Nous rappelons aux Fidèles des îles St-Pierre et Miquelon que, pendant le Carême et à certains jours de l'année, l'abstinence et le jeûne sont prescrits par l'Église comme pratiques de pénitence.

Art. 2. — La loi de l'abstinence interdit l'usage de la viande, du jus de viande et du bouillon. — Elle permet l'usage des œufs, des laitages et l'assaisonnement des aliments maigres à la graisse. L'usage du gibier de mer est également toléré dans la Préfecture, mais l'usage des autres gibiers tels que perdrix et lapins est interdit. — Les jours où l'usage de la viande est permis, on peut servir au même repas viande et poisson.

Art. 3. — Pour tous les Fidèles, depuis l'âge de sept ans accomplis, l'abstinence est obligatoire les jours suivants :



us les vendredis de l'année; chaque mercredi de Carême; les 3 jours Quatre-Temps; aux vigiles de la Pentecôte, de l'Assomption, de la saint et de Noël.

and les fêtes de Noël, de l'Assomption, de la Toussaint tombent un ven-
i, les lois du jeûne et de l'abstinence sont suspendues.

t. 4. — La *loi du jeûne* prescrit de ne faire qu'un seul repas proprement
ar jour.

le permet de prendre un peu de nourriture le matin, par exemple du , du thé, du chocolat, des œufs, du laitage et une petite quantité de

le permet aussi une collation le soir, par exemple du laitage, des légumes, œufs, des pâtes et un peu de poisson. — Il est permis de faire la col-
on au milieu du jour, et le principal repas le soir.

t. 5. — Les Fidèles sont soumis à la loi du jeûne depuis l'âge de 21 ans
mplis jusqu'à la 60^{me} année commencée, et cela:

us les jours pendant le Carême, les dimanches exceptés, jusqu'au
edi-Saint à midi; les 3 jours des Quatre-Temps; aux vigiles de la Pente-
, de l'Assomption, de la Toussaint et de Noël, excepté si elles tom-
le dimanche.

t. 6. — D'après ce qui a été dit, durant le Carême, à partir du mercredi Cendres, sont à la fois des *jours de jeûne et d'abstinence*:

is mercredis et les vendredis; les 3 jours des Quatre-Temps. On ne peut faire ces jours-là, qu'un repas maigre, en dehors de ce qu'il est permis rendre le matin et à la collation.

utre part, sont des *jours de jeûne sans abstinence*:

lundis, mardis, jeudis et samedis. — Donc, ces jours-là, on peut user aents gras, mais seulement au repas principal.

t. 7. — Sont exemptes de la loi du jeûne les personnes qui ne jouissent une bonne santé, ou qui sont assujetties à des travaux pénibles. — is de doute, on s'adressera au Curé, ou à son remplaçant, pour obtenir des dépenses dont on aurait besoin.

t. 8. — Les personnes régulièrement dispensées du jeûne peuvent user aents gras à tous les repas.

t. 9. — Pour compenser les adoucissements apportés par l'Eglise aux la pénitence, il est instamment recommandé aux Fidèles de faire, la coutume établie, une aumône spéciale, dite *aumône du Carême*, pro-
onnée à leurs moyens. — Les personnes qui, à cause de leur pauvreté, pourraient faire aucune aumône, la remplaceront par des prières ou s œuvres de piété ou de charité.

t. 10. — Il convient de multiplier pendant le Carême l'assistance à la

messe quotidienne, la visite au St Sacrement, le Chemin de la Croix, et de sacrifier les spectacles et autres amusements.

Art. 11.— Il est rappelé à tout Fidèle ayant atteint l'âge de discréption, qu'il doit confesser ses péchés à un prêtre approuvé, au moins une fois l'an, et accomplir la pénitence, à lui enjointe ; en outre, qu'il doit recevoir avec respect le Sacrement de l'Eucharistie pour le moins à Pâques...

Art. 12. — Le temps fixé, dans la Préfecture Apostolique, pour l'accomplissement du devoir pascal, commencera le 11 février, premier dimanche de Carême et finira le 3 mai, fête de l'Ascension.

Saint-Pierre, le 11 février 1951.

R. Martin, *Préfet apostolique.*

Indulgence du Jubilé 1951

Sa Sainteté le Pape Pie XII a publié le 25 décembre une Constitution apostolique, dans laquelle il fixe les conditions auxquelles les fidèles du monde entier pourront en 1951 gagner l'indulgence du Jubilé, sans avoir à faire le pèlerinage à Rome.

Ces conditions sont les suivantes : (dans la Préfecture)

- 1) une confession
- 2) une communion
- 3) quatre visites à l'Eglise paroissiale
- 4) les prières suivantes à dire à chaque visite :
 - a) Cinq Pater, Ave et Gloria
 - b) Un Pater, Ave et Gloria aux intentions du Pape
 - c) Un Credo
 - d) Trois Ave Maria et une fois « Regina pacis, ora pro nobis »
 - e) Une fois la Salve Regina

La prière composée par le Pape pour l'Année Sainte est recommandée mais n'est pas obligatoire.

Les quatre visites peuvent être faites à des jours différents, ou le même jour en entrant à l'Eglise et en sortant quatre fois.

Il n'y a pas d'ordre déterminé pour accomplir les différentes conditions : on peut commencer par les visites, ou la communion, ou la confession. Seulement pour gagner l'indulgence la dernière condition doit être accomplie en état de grâce.

On peut gagner l'indulgence autant de fois qu'on réalisera les conditions. Mais on doit gagner complètement une indulgence avant de commencer à remplir les conditions pour une autre. On ne pourrait pas, par





exemple, faire huit visites à l'Eglise et ensuite se confesser et communier deux fois pour gagner deux fois l'indulgence.

La communion pascale et la confession obligatoire de l'année ne peuvent pas compter pour le gain de l'Indulgence, mais toute autre confession ou communion réalise les conditions, qu'il s'agisse de communion ou de confession du premier vendredi, d'une fête ou de toute autre circonstance.

Tels sont les renseignements qui viennent de parvenir. Quand le document pontifical arrivera, il sera possible de dire ce qui est prévu pour les malades ne pouvant aller à l'Eglise ou ne pouvant réciter les prières. Leur cas est certainement envisagé, mais malheureusement le courrier avion qui a rapporté les renseignements précédents n'en parle pas et il est impossible de les deviner, puisque pour gagner une indulgence il faut se conformer exactement aux conditions fixées par le Pape lui-même.

Saint-Pierre le 11 Janvier 1951

Le Préfet Apostolique

R. Martin

Le chemin de la Croix

Avec le carême revient le temps de faire plus souvent le Chemin de la Croix.

Cette dévotion a le même source que la vénération manifestée par les chrétiens à l'égard des Lieux Saints. L'histoire ne nous dit pas si les Apôtres et leurs disciples immédiats se montrèrent soucieux de visiter les endroits où Jésus avait souffert, mais nous savons que dès les premiers siècles se révèle un attrait pour les pèlerinages à Jérusalem. Les Croisades ont pour une part répondu à cette aspiration.

A partir du XVème siècle surtout, le monde chrétien se mit à ériger des croix, tableaux, bas-reliefs, représentant les scènes qui s'étaient accomplies en Terre-Sainte, spécialement au Calvaire. Ce furent surtout les Frères Mineurs de l'Observance (Franciscains) proposés depuis 1312 à la garde des Lieux Saints, qui introduisirent en Europe et propagèrent partout les représentations du chemin qui va du palais de Pilate au Calvaire. Ces représentations ne reçurent pas toujours le nom de « Chemin de Croix », on leur donna aussi celui de « Passions ». Le jour où l'on commença à parcourir dévotement l'itinéraire qu'elles jalonnaient, en méditant sur les souffrances de Jésus, l'exercice du Chemin de la Croix, tel que nous l'entendons aujourd'hui, était né. Les points de départ jusqu'au point de départ et le terme final du parcours restèrent longtemps indéterminés : si certaines « Passions » allaient du Prétoire au Saint-Sépulcre, d'autres allaient de Jérusalem à Golgotha, d'autres encore de Jérusalem à Jéricho.



pulcre, d'autres commençaient au Cénacle et poursuivaient jusqu'à l'Ascension ; ailleurs on ne dépassait pas la mort sur la Croix ; ici l'on comptait jusqu'à dix-huit stations, là seulement dix ou même huit. Ce n'est qu'à la fin du XVIII^e siècle, ou même plus tard, que les stations furent fixées comme elles le sont aujourd'hui.

On connaît les quatorze stations actuelles. L'Eglise n'entend pas garantir l'exactitude de tous les traits que représentent d'ordinaire les tableaux historiés, pas plus que les détails contenus dans les livres qui les accompagnent. De la Passion l'Eglise n'affirme que ce qu'en disent les Evangiles : le reste n'est que tradition pieuse et édifiante, dont il ne faut point parler à la légère, mais que l'on peut laisser de côté, tout comme on peut l'utiliser pour stimuler la dévotion. Les scènes des stations ont d'ailleurs été choisies principalement à cause de leur valeur symbolique, et en raison des leçons d'édification qui s'en dégagent. Ce caractère symbolique est suffisamment exprimé par le fait qu'une croix seule suffit à indiquer chacune des stations. C'est dire la liberté laissée à la méditation personnelle sur le mystère de la Croix.

Indulgences

Pour mettre fin à toutes les incertitudes — et aussi à toutes les surenchères — (certains guides n'annoncent-ils pas trente trois mille ans d'indulgences pour la visite d'une certaine maison, dite de « Véronique ») la Sacrée Pénitencerie a décrété le 20 octobre 1930 « l'abrogation de toutes les indulgences concédées antérieurement pour l'exercice du Chemin de la Croix ».

Désormais, à tous les fidèles qui, individuellement ou en groupe, feront ce pieux exercice, il est accordé :

- a) une indulgence plénière s'ils l'accomplissent en entier.
- b) une autre indulgence plénière s'ils s'approchent le jour même de la Sainte Table, ou s'ils communient dans le délai d'un mois après avoir fait dix fois cet exercice.
- c) une indulgence partielle de 10 ans et 10 quarantaines pour chaque station visitée, dans le cas, où, après avoir commencé l'exercice, ils ne pourraient l'achever pour une cause raisonnable quelconque.

Pour le GAIN des INDULGENCES :

- a) aucune prière vocale n'est prescrite (ni avant, ni pendant, ni après), au moins pour l'exercice privé ; il va de soi que les prières traditionnelles demeurent tout à fait recommandables. Pour l'exercice solennel, un décret du 50 mars 1946 spécifie que les fidèles répondent de leur place qui lit les prières accoutumées ; les prières vocales seront donc conseillées.



- a) l'exercice peut être fait à genoux, assis ou debout, de même à toute heure du jour ou de la nuit.
- b) la confession et la communion ne sont pas exigées, il suffit d'être exempt de toute faute grave.
- c) l'indulgence peut être gagnée plusieurs fois par jour, autant de fois que l'on ferait le Chemin de la Croix.
- d) toutes ces indulgences sont applicables aux âmes du Purgatoire.

Albert BRIAND,

rue Lamentin

Epicerie - Mercerie - Quincaillerie

A VENDRE

Une MAISON de CAMPAGNE

Un DORIS et MOTEUR en bon état,

S'adresser à M. Richard Slaney

AVIS

En prévision de l'installation très prochaine de la nouvelle Centrale,

la Société LEROUX-DESCHAMPS & Cie a l'honneur d'informer le Public qu'elle est à la disposition des personnes désireuses de faire vérifier, améliorer ou refaire leur installation électrique.

Pour tous renseignements et devis s'adresser à

Monsieur François G. LEROUX

S'assurer à rechercher les défauts d'autrui, c'est signe que l'on ne s'occupe guère des siens.

S. François de Sales

TRESORERIE des Iles Saint-Pierre et Miquelon



CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

Avez-vous pensé à vous assurer sur la vie auprès de la CAISSE

NATIONALE D'ASSURANCE EN CAS DE DÉCÈS ?

S'ASSURER SUR LA VIE SUPPRIME TOUS SOUCIS

Ne dites pas

L'assurance a perdu de son efficacité en raison des conditions monétaires, car

L'ASSURANCE TEMPORAIRE

supprime cette objection, puisque vous payez chaque année le seul risque couru au cours de cette dite année, et il vous est facile par simple avenant, au fur et à mesure de l'augmentation de votre salaire, d'accroître le montant de votre garantie.

ASSURANCE SUR LA VIE

PROTECTION DE VOTRE FAMILLE

AVENIR DE VOS ENFANTS

LA CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE EN CAS DE DÉCÈS

par ses multiples combinaisons d'assurance vous en offre les moyens

ASSURANCE TEMPORAIRE

ASSURANCE MIXTE

ASSURANCE VIE ENTIERE

ASSURANCE DOTALE

ASSURANCE TERME FIXE

garantissent au décès le paiement d'un capital déterminé.

Le capital assuré sur une même tête peut atteindre 1 million de francs.

Tous les contrats peuvent être souscrits moyennant le versement de primes annuelles constantes. Les assurances Temporaires, Mixtes et Vie entière peuvent aussi être souscrites par une prime unique.

En cas de cessation de paiement des primes, le capital est simplement réduit.

Le contrat peut être racheté sous certaines conditions.

ET N'OUBLIEZ PAS QUE GRÂCE À SA GESTION ÉCONOMIQUE ET SON CARACTÈRE SOCIAL

LA CAISSE NATIONALE OFFRE LES TARIFS LES PLUS AVANTAGEUX

Pour tous renseignements s'adresser à la TRÉSORERIE.



Chez **PATUREL FRÈRES**, avec les beaux ameublements « **LEVITAN** », vous pouvez avoir de jolies armoires-buffets et cases diverses « **MULTI-PLAN** », en fini émaillé, s'ajustant entre elles et que vous pouvez placer vous-mêmes dans votre Cuisine pour la rendre plus gaie et moderne... en les harmonisant à votre goût et selon les possibilités.

Vous qui bâtissez de nouvelles constructions, et vous qui envisagez des réparations à votre maison, pourquoi ne pas vous moderniser également ?

Les beaux bardéaux de feutre coloriés, triple épaisseur, ainsi que les jolies tuiles « **INSUL BRIC** » aux tons divers, qui ne coûtent pas plus cher que d'autres matériaux de revêtement, donneront du cachet à vos habitations, tout en vous procurant un réel confort et une bonne protection contre le vent et le froid, avec ce matériel isolant, ainsi qu'une économie appréciable sur l'entretien futur de votre immeuble, tout en contribuant à l'embellissement de notre petit rocher.

Venez donc vous renseigner au Magasin « **PATUREL FRÈRES** », où un accueil courtois vous est toujours réservé,

(**FRIGIDAIRES, MACHINES À LAVER** (tous modèles et grandeurs),
TOUTES APPAREILS MÉNAGERS ÉLECTRIQUES sur commandes).

LE MAGASIN EST OUVERT DU LUNDI AU VENDREDI DE 8 H 30 à 18 H 30

LE SAMEDI DE 8 H 30 à 12 H 30

Voyagez avec **confort - rapidité et sécurité sur**
les appareils de :



MARITIME CENTRAL AIRWAYS Ltd.



Les heures ne sont plus aujourd'hui que des minutes
grâce au nouveau service aérien entre

SAINT-PIERRE et SYDNEY

— 60 minutes —

Adressez-vous pour tous renseignements au représentant de la Cie à Saint-Pierre : Bureau H. R. Gautier.

Au Canada et à Terre-Neuve à toute agence de la
M.C.A. Ltd.